

Conseil de Communauté

Délibération n°1402018

Judi 15 novembre 2018 – 18h30



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-huit et le quinze novembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Antoine Roux de Lunel-Viel, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Alain ROUS, Denis DEVRIENDT, Claude ARNAUD, Mmes Annabelle DALLE, Paulette GOUGEON, MM. Pierre SOUJOL, Richard PITAVAL, Mmes Nancy LEMAIRE, Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, Isabelle BUFFET, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, MM. Norbert TINEL, Jérôme PIETRERA, Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Francis PRATX représenté par Alain ROUS, M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Denis DEVRIENDT, M. Laurent RICARD représenté par Richard PITAVAL, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD, M. Joël MOYSAN représenté par Danièle RAZIGADE, Mme Marie-Laurence FEVRIER représentée par Francine BLANC, M. Stéphane ALIBERT représenté par Annabelle DALLE, M. Claude CHABERT représenté par Julia PLANE, M. Philippe MOISSONNIER représenté par Robert PISTILLI, Mme Bernadette VIGNON représentée par Jean-Paul ROGER et Mme Cécile MACAIGNE représenté par Maryvonne SABATIER.

Absents excusés : Mme Frédérique DOMERGUE, M. René HERMABESSIERE, Mme Sylvie THOMAS et M. Jean-Luc BERGEON.

Secrétaire de séance : M. Jean CHARPENTIER

Objet : Révision du SCOT – Nouveau débat sur les orientations du PADD

Monsieur Richard Pitaval, 1^{er} vice-président délégué aux moyens généraux, rappelle que le conseil de communauté a débattu le 27 octobre 2016 des orientations générales d'aménagement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de la procédure de révision du SCOT, suivant ainsi les dispositions de l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme.

Les évolutions du document et les observations des services de l'Etat nécessitent de débattre à nouveau sur le projet actualisé.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Ce débat ne porte que sur les orientations générales du PADD et non sur le projet de SCOT dans son entier.

L'objectif est de permettre à l'organe délibérant de débattre sur les axes forts que la Communauté de Communes du Pays de Lunel entend suivre dans l'aménagement, la protection et la mise en valeur du territoire intercommunal, sachant que ce projet global s'imposera par la suite aux documents d'urbanisme.

ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

L'ambition générale du PADD du Pays de Lunel est traduite dès le début du document au travers de trois ambitions fortes déclinées de la façon suivante :

Ambition I : Développer un espace de vie attractif, à la fois urbain et rural, entre les deux agglomérations de Nîmes et de Montpellier

1- Maitriser l'évolution du paysage et maintenir les grands équilibres

- Préserver et valoriser les grandes entités paysagères
- Limiter la disparition des terres agricoles et naturelles
- Intégrer et qualifier les espaces urbanisés existants et à venir en travaillant leur interface avec le paysage et les espaces agricoles et naturels

2- *Affirmer les milieux naturels et la biodiversité qu'ils abritent comme un élément structurant du Pays de Lunel*

- Préserver les milieux naturels structurants du Pays de Lunel
- Intégrer et pérenniser la dynamique écologique du territoire du Pays de Lunel dans son développement

3- *Renouer avec la croissance démographique de façon cohérente et maîtrisée*

- Reconsidérer les perspectives démographiques
- Reconsidérer la politique de logements
- Organiser le Pays de Lunel en équilibrant ses fonctions et services selon un axe nord-sud

4- *Permettre le développement de tous tout en structurant le territoire*

- Corriger un déséquilibre tendanciel par le renforcement de l'armature territoriale grâce au développement démographique

Ambition II : Acter un développement solidaire pour l'ensemble du territoire qui permet de répondre aux besoins de sa population actuelle et future.

1- *Développer une offre de logement diversifiée et cohérente avec les polarités*

- Assurer la production de 5200 logements supplémentaires ; soit 288 logements par an aptes à répondre à l'ensemble des besoins de la population
- Diversifier les sources de production de logements
- Créer des logements variés, adaptés à tous les publics
- Réduire le déficit en logements aidés et viser une meilleure répartition sur le territoire
- Faire vivre une politique locale de l'habitat

2- *Engager une politique de mobilité réduisant le recours à la voiture individuelle*

- Coordonner le développement urbain et l'offre de transports collectifs
- Développer les modes actifs et les utilisations alternatives
- Favoriser la performance environnementale dans les aménagements

3- *Préserver et gérer efficacement la ressource en eau*

- Anticiper et ne pas aggraver le risque inondation
- Porter une attention particulière aux zones humides

Ambition III : Mettre en œuvre tous les moyens favorables à la création d'emplois pour assurer un développement responsable

1- *Renforcer la stratégie de zones d'activités*

- Travailler sur un foncier identifié et dédié
- Maîtriser la consommation d'espace d'activités, renforcer l'existant et promouvoir un développement raisonné
- Fixer un ratio emplois/surfaces d'activité
- Qualifier les zones d'activités

2- *Conforter et renforcer le maillage commercial du territoire*

- Encadrer l'activité commerciale et soutenir le commerce de proximité dans les centres
- Diversifier l'offre commerciale pour couvrir toute la palette des besoins

3- *Promouvoir un développement équilibré du tourisme sur le territoire*

- Etablir une cohérence du développement touristique sur l'ensemble du territoire
- Capitaliser sur les atouts et diversifier l'activité touristique

4- *Faciliter le développement et le maintien de l'activité agricole*

- Assurer le maintien et le développement des filières agricoles emblématiques du Pays de Lunel
- Encourager la transformation des produits agricoles : développer les ateliers de transformation, la vente directe, l'agro-tourisme
- Appui à la création de filières de proximité et développement des circuits courts

5- *Anticiper et adapter en fonction des mutations économiques en cours*

- Adapter l'offre de formations aux ambitions économiques
- Favoriser les services à la personne
- Développer l'emploi par le soutien de l'économie présentielle

Après avoir pris connaissance des orientations proposées et en avoir débattu, le conseil :

PREND ACTE de la tenue des débats sur les orientations générales d'aménagement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable proposées pour la révision du SCOT du Pays de Lunel.

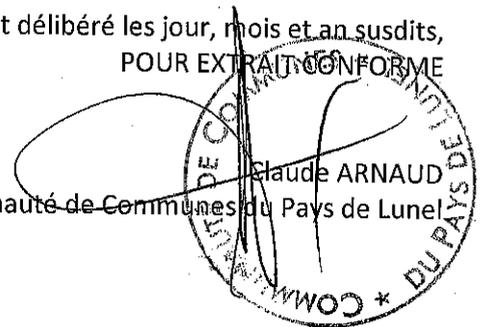
Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 29/11/18

Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 - 34 403 LUNEL Cedex